

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021**

Le lundi premier février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du vingt-deux janvier deux mille vingt et un, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Morgane RICHARD, Clémentine PAGNIER (*jusqu'au point 5*), Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER.

Pouvoirs déposés : M. Serge PERRIN à M. Manuel DE SA, M. Frédéric BATTIE à M. Bernard CHAPELON, M. Remi FAVIER à Mme Carmela LEDDA.

Excusés : M. Fabrice CORDAT, Mme Clémentine PAGNIER (*à partir du point 6*).

Nombre de conseillers : 29

Nombre de présents : 25 puis 24 (*à partir du point 6*)

Nombre de votants : 28 puis 27 (*à partir du point 6*)

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE

Dans le cadre du contexte sanitaire et des dernières mesures gouvernementales liées à la lutte contre la pandémie de la Covid19 le **Conseil municipal**, décide à **l'unanimité**, de se réunir en visioconférence diffusée en direct sur YouTube.

2- BUDGET PRIMITIF 2021

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et à la Commission Gestion-Finances du 26 janvier dernier, le **Conseil municipal par 23 voix pour, 5 abstentions** (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier*) approuve le budget primitif 2021 de la Commune.

Conformément à la réglementation, ces budgets ont été votés au niveau du chapitre.

Le Conseil municipal a également approuvé par 23 voix pour, 5 abstentions (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier*) les principaux travaux d'investissement prévu dans le budget et a autorisé Monsieur le Maire à lancer les procédures de commande publique, le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté en annexe C1 du BP, ainsi que le dépôt les demandes d'autorisation d'urbanisme y afférentes.

➤ **VOTE DES TAUX**

Le Conseil municipal approuve par 23 voix pour, 5 contre (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier*) les taux des taxes communales tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Taux des Taxes communales		
	Taux votés en 2020	Taux proposés pour 2021
Taxe d'habitation commune	14.44	14.44
Taxe foncière commune	30.98	30.98
Taxe foncière non bâti commune	58.50	58.50

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA FONTAINE 2021**

Faisant suite à la Commission Gestion-Finances du 26 janvier dernier, le Conseil municipal par 23 voix pour, 5 abstentions (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier*) approuve le budget primitif 2021 du lotissement La Fontaine.

3 - SUBVENTIONS

➤ **Comité de jumelage Unieux-Minéo :**

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la volonté de l'association Comité de jumelage Unieux-Minéo de ne pas percevoir sa subvention annuelle de 6000 € pour l'année 2021 n'ayant pas pu mener l'ensemble de ses actions et organiser ses traditionnels événements en raison de la crise sanitaire et de proposer de reverser ce montant à des associations locales qui en auraient besoin.

Le Conseil municipal décide ainsi à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 3 000 € à l'association de l'Accueil Saint Martin.
- 1 000 € au Secours Populaire.
- 1 000 € au Secours Catholique.
- 1 000 € aux Restos du Cœur sous forme de bons de commande.

Le Conseil municipal décide également à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

- Musi'Val : 68 872 €
- Comité social du personnel : 38 074 € + 2916 € correspondant aux départs en retraite + 960 € d'expert-comptable.

Et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à signer les conventions avec ces deux associations.

➤ **Centre social**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser comme chaque année, la participation de Loire Habitat d'un montant de 660 € au Centre social pour l'année 2020.

➤ **Acompte sur les subventions sportives**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder comme chaque année un acompte sur la subvention 2021 allouée aux clubs sportifs comme suit :

	Pour rappel Subvention OMS 2020 (en euros)	Subvention 2021 proposée par OMS	Subvention pour activités sportives non affiliées	Total Subventions 2021	Acompte à payer (en euros) 75 %	Reste (en euros) 25 %	À PAYER (en euros) Février 2021
ALSU	3346	1483		1483	1112	371	1112
Arc en Ciel	7113	6952	292	7244	5433	1811	5433
AS Sampicot	295	287		287			287
Arts Martiaux	3788	3624		3624	2718	906	2718
FUB42	5759	5299		5299	3975	1324	3975
Boule du Coq	282	287		287			287
AS collège Bois de la Rive	782	798		798			798
Les Perroquets	282	287		287			287
Gymnastique A. France	521	520		520			520
Gymnastique Val Ronzière	441	410		410			410
Goshindo	250		250	250			250
OCO	7354	7762		7762	5822	1940	5822
PLCQ	2940	3054	277	3331	2498	833	2498
SBHV	282	287		287			287
Tai Chi Chuan	280		274	274			274
Tennis Club	12057	12959		12959	9719	3240	9719
UFOR	7298	11453		11453	8590	2863	8590
UTA	3802	2664		2664	1998	666	1998

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer aux jeunes Unieutaires âgés de 5 à 20 ans une subvention de 15 € par licence pour la saison 2020/2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes Unieutaires de moins de 20 ans	TOTAL de la Subvention AIDE aux familles à la prise de licences
Arc En Ciel	report en fin de saison	
Arts Martiaux Unieux	45	675
FUBasket42	53	795
Asso Sportive du Collège BDR	46	690
OCO	84	1 260
ALSU Korfbal	15	225
Tennis Club Unieux	94	1 410
UFOR	9	135
Unieux Tir à l'Arc	8	120
PLCQ Futsal	3	45
TOTAL	357	5 355

4 – RESSOURCES HUMAINES

Différentes réglementations prévoient la nécessité de transformer les régimes indemnitaires en les intégrant dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Tout en gardant les principes de base discutés avec les représentants du personnel, la municipalité a proposé de se mettre en conformité avec les réglementations. Il n'est évidemment pas question pour la municipalité de créer des régimes compliqués avec le risque d'application à la « tête du client ».

Une délibération a été construite pour permettre la transposition actuelle avec le nouveau texte.

De même en ce qui concerne l'application des 1607 heures, des discussions ont permis d'aboutir afin de respecter la réglementation stricte. Afin de faciliter la mise en place de ses nouvelles règles (1607 h et RIFSEEP), il a été proposé de les appliquer au premier janvier 2021. En effet, la mise en pratique d'une mesure liée aux congés annuels doit être effectuée sur une année complète.

Pour information, la règle générale n'est pas l'application rétroactive sauf quand une mesure est favorable à tout le personnel, ce qui a été déjà fait pour l'État dans le cadre d'une augmentation salariale.

Suite à l'avis favorable unanime du Comité technique du 29 janvier dernier, le **Conseil municipal** décide à l'**unanimité** d'approuver les projets de délibération relatifs aux 1607 heures et à la mise en place du RIFSEEP, le **Conseil municipal** décide également à l'**unanimité** de fixer les nouveaux niveaux de montants du régime indemnitaire de la commune. Étant donné qu'il s'agit de l'intérêt général de tous les personnels et que pour des raisons techniques et organisationnelles dues à la crise sanitaire ces décisions n'ont pu être prises plus tôt, il est décidé de les appliquer de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Également suite à l'avis favorable unanime du Comité technique du 29 janvier 2021, afin d'apporter un soutien administratif et décisionnel au personnel d'astreinte d'exploitation d'assurer la continuité du service public, le **Conseil municipal** décide à l'**unanimité** de valider le projet de délibération relatif à la mise en place d'astreintes administratives à partir du 1^{er} mars 2021.

Le **Conseil municipal** décide à l'**unanimité** de maintenir l'emploi de contractuel du niveau de la catégorie A, à temps complet, afin d'assurer les missions de Référent de Parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), suite au renouvellement du contrat avec le Conseil départemental en décembre 2020. Pour tenir compte de l'ancienneté et l'expérience acquise dans le poste, le **Conseil municipal** décide à l'**unanimité** de fixer la rémunération au niveau 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, actuellement indice brut 567 à partir du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à la réglementation, le **Conseil municipal** décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice des congés annuels non pris dès lors que la relation de travail prend fin sans que l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel n'ait pu prendre ses congés. Ce droit à indemnisation est limité au minimum garanti de quatre semaines par an (20 jours). Cette indemnité est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Mme Pagnier quitte la séance.

5 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG 42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG 42.

La commune d'Unieux adhère à ce service depuis décembre 2014. La durée de la convention arrivant à son terme, le **Conseil municipal** décide à **l'unanimité** de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées par le CDG 42, en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer la convention correspondante, pour un montant mensuel de dix euros.

6-AFFAIRES FONCIÈRES

Cession d'un délaissé rue Pasteur:

Suite à la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AS 163, numérotée aujourd'hui AS 705. Le **Conseil municipal** décide à **l'unanimité** de déclasser du domaine public la parcelle AS 705 d'une superficie de 97 m² et d'approuver sa cession au profit de M. SEIVE ERIC résidant au 41 rue Pasteur (UNIEUX), aux conditions suivantes : avis des domaines N°2020-42316V1407 du 23/12/2020 40 € HT/m² soit 3 880 € HT, les frais notaires à la charge de l'acquéreur. Le **Conseil municipal** autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

Lotissement quartier La Fontaine – Rue Simone WEIL :

- Cession du lot N°1 - parcelle AI 816 d'une superficie de 887 m² à M. KIRAN ADEM – 52 Rue Séverine (42000 ST-ETIENNE), au prix de 70 000 € selon l'avis des domaines 2019-42316V0656 modificatif prorogé par courrier du 20/10/2020.

Le **Conseil municipal** autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

- Cession du lot N°5 – parcelle AI 821 d'une superficie de 1878 m² à M. et Mme SADIK CANER – 52 RUE Séverine (42000 ST-ÉTIENNE), au prix de 50 000 € par avis des domaines 2019-42316V0656 modificatif prorogé par courrier du 20/10/2020.

Le **Conseil municipal** autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

7 – VACATIONS FUNÉRAIRES

Conformément à la réglementation, seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation font désormais l'objet d'une surveillance par la police municipale. En cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, cette opération s'effectue désormais sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille.

À défaut, l'opération s'effectue à savoir sous la surveillance d'un fonctionnaire de police en zone police nationale ou d'un policier municipal ou d'un garde champêtre en zone gendarmerie; dans ce cas précis, une vacation est versée.

Il est rappelé que le tarif des vacations funéraires de la commune d'Unieux est de 20 €.

Le Conseil municipal prend acte à l'**unanimité** de ces modifications réglementaires.

Intervention Ensemble Pour Unieux :

Point 2 : Nous nous abstenons pour le budget primitif 2021 de la ville car les choix vous appartiennent M. Faverjon, des choix qui ne sont ni les nôtres ni nos priorités bien que nous en validions certains.

Nous votons contre le taux des taxes communales (taxe habitation pour les foyers encore assujettis à cette dernière, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti). Malgré vos annonces et promesses électorales monsieur le maire nous restons vigilants pour l'avenir. « Les promesses n'engagent que les personnes qui y croient ».

Point 3 : Nous saluons la demande et la responsabilité des dirigeants et adhérents de l'association Comité de jumelage de Minéo de ne pas percevoir leur subvention pour en faire profiter d'autres associations caritatives de la commune.

Point 7 : Nous nous abstenons pour le budget primitif du lotissement La Fontaine car, malgré les documents fournis et les explications données, il reste encore beaucoup d'incertitudes.

Fait à Unieux, le 5 février 2021.

Le Maire,

Christophe FAVERJON

